



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-014-2026-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cabinet**

IDF-2026-02-06-00006 - Arrêté n° 2026/005 du 06/02/2026 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme?? (3 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2026-02-09-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/10 portant modification de l'arrêté DOS/EFF/OFF/2024/127?? du 19 mars 2024 ayant autorisé un transfert d'officine de pharmacie (1 page) Page 7

IDF-2026-02-09-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/14 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page) Page 9

IDF-2026-02-09-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/15 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine?? de pharmacie (2 pages) Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2026-02-02-00010 - Arrêté n° 2026-01 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société BOUYGUES TRAVAYX PUBLICS, pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 - ??93200 SAINT-DENISs?? (2 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-06-00006

Arrêté n° 2026/005 du 06/02/2026 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2026/005**

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU les arrêtés portant désignation des agents mentionnés en annexe en tant qu'inspecteurs de l'ARS Ile-de-France au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : Les agents de l'ARS Ile-de-France dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme.
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'ARS Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06/02/2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,

La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2026/005**

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions**

**au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sont habilités pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme les agents mentionnés ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant désignation en tant qu'inspecteur de l'ARS Ile-de-France ICARS
BROSTEAUX	Claire	ICARS inspecteur	30/12/2025
CAMUS	Léa	ICARS inspecteur	27/01/2026
EL-MEZOUED	Fatima-Ezzahra	ICARS inspecteur	30/12/2025
DEGRAS-GRANGENOIS	Dina	ICARS inspecteur	27/01/2026
GRATTEPANCHE	Baptiste	ICARS inspecteur	30/12/2025
HERMANT	Laure	ICARS inspecteur	27/01/2026
IESU	Giulia	ICARS inspecteur	30/12/2025
LAMA	Caroline	ICARS inspecteur	30/12/2025
LEZERE	Allégria	ICARS inspecteur	30/12/2025
PROCOPIOU	Eleni	ICARS inspecteur	27/01/2026
RIBEIRO DE SOUSA	Sandrine	ICARS inspecteur	30/12/2025
YAMANI	Estelle	ICARS inspecteur	30/12/2025

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-09-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/10 portant  
modification de l'arrêté DOS/EFF/OFF/2024/127  
du 19 mars 2024 ayant autorisé un transfert  
d'officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/10 portant modification de l'arrêté DOS/EFF/OFF/2024/127 du 19 mars 2024 ayant autorisé un transfert d'officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 décembre 2024 portant octroi de la licence n° 78#001321 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial Intermarché, Rue Angle Boulevard Bernard Grégory à Elancourt (78990) ;
- VU** la demande en date du 19 décembre 2025 par laquelle Monsieur Eric CORSON sollicite la modification de la licence n°78#001321 ;

**CONSIDERANT** que la Mairie d'Élancourt (78990) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de n°78#001321 de l'officine dont Monsieur Eric CORSON est titulaire, en date du 19 décembre 2024, doit être rectifié en conséquence ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Eric CORSON est titulaire sont pour le reste inchangées ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 19 décembre 2024, ayant autorisé l'installation de l'officine de pharmacie de Monsieur Eric CORSON par transfert est modifié comme suit,

**Les termes :**

« Centre commercial Intermarché, Rue Angle Boulevard Bernard Grégory à Elancourt (78990) »

**sont remplacés par les termes :**

« 2 Boulevard Bernard Grégory - Centre commercial Intermarché à Elancourt (78990) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 février 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

**Signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-09-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/14 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/14 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000693 à l'officine de pharmacie sise 20 bis rue Aristide Briand à Levallois-Perret (92300) ;
- VU** La déclaration en date du 21 janvier 2026 par laquelle Madame Nelly BONNEAU déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 20 bis rue Aristide Briand à Levallois-Perret (92300) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 31 mars 2026 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 31 mars 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nelly BONNEAU sise 20 bis rue Aristide Briand à Levallois-Perret (92300) est constatée.
- La licence n°92#000693 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 février 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

**Signé**  
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-09-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/15 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine  
de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/15 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine  
de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 15 mai 1943 portant octroi de la licence n° 75#001239 à l'officine de pharmacie sise 109 rue de Sèvres à Paris (75006) ;
- VU** le jugement du Tribunal de commerce de Paris (75) en date du 30 avril 2020 prononçant la conversion du jugement en liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 109 rue de Sèvres à Paris (75006) ;
- VU** le jugement du Tribunal de commerce de Paris (75) en date du 05 novembre 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 109 rue de Sèvres à Paris (75006) ;

**CONSIDERANT** que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SELARL Pharmacie Sèvres Vanneau qui exploite l'officine de pharmacie sise 109 rue de Sèvres à Paris (75006) a été clôturée le 05 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie n'a fait l'objet d'aucune reprise dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire et que de ce fait elle a cessé définitivement toute activité à la date du jugement de clôture ;

**CONSIDERANT** que de ce fait, il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Claire IDIART et Madame Françoise CLAVIER, sise 109 rue de Sèvres à Paris (75006) est réputée définitive à compter du 5 novembre 2025.

La licence n° 75#001239 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 09 février 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

**Signé**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-02-02-00010

Arrêté n° 2026-01 portant sur la demande de  
dérogation à l'obligation de repos dominical  
présentée par la société BOUYGUES TRAVAYX  
PUBLICS, pour son intervention sur le site de  
construction de la ligne 15 Est 2 -  
93200 SAINT-DENISs

## **ARRETE N° 2026-01**

### **PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST 2- 93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 23 décembre 2025 par Monsieur Denis MARC, chef de service adjoint Ressources Humaines de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, sise 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, pour l'intervention de 70 salariés sur le site de construction de la Ligne 15 Est 2, sis 13-15 avenue de la Métallurgie 93200 SAINT-DENIS ;

**VU** l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 7 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 10 décembre 2025 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 18 décembre 2025 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

**VU** le courriel d'informations complémentaires du 13 janvier 2026 envoyé à notre demande par M. Denis MARC ;

**VU** les 70 attestations de volontariat des salariés mobilisés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS a pour mission de creuser un tunnel à l'aide d'un tunnelier dans le chantier considéré ;

**CONSIDERANT** que, suite à la première phase de creusement, la réponse du terrain au confinement appliqué par le tunnelier a été moins favorable que prévu, la couche géologique mixte traversée étant très perméable et nécessitant une injection de boue bentonitique importante pour maintenir le confinement ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité d'un passage en fonctionnement du tunnelier 7jours/7 ;

**CONSIDERANT** que, selon les déclarations de M. Denis MARC, le nombre d'attestations de volontariat est supérieur au nombre de collaborateurs nécessaires à cette organisation de travail 7j/ 7, des salariés ne faisant pas partie des équipes concernées s'étant portés volontaires pour intervenir si nécessaire en remplacement ;

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour l'opération de creusement par tunnelier sur le site de construction de la Ligne 15 Est 2 sis 13-15 avenue de la Métallurgie 93200 SAINT-DENIS pour :

- 70 salariés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, **le dimanche 15 février 2026**
- 70 salariés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, **le dimanche 22 février 2026**

### **Article 2** :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

### **Article 3** :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

A Saint-Denis, le 02 février 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

**SIGNÉ**

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)